



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Florent Dalverny
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : florent.dalverny@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12/05/2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2021-05-11939
portant régulation administrative de sangliers sur
la commune de la Tour-sur-Orb**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 4 alinéa 8 ;
- VU** l'article L 427-6 du Code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011 relatif aux lieutenants de louveterie,
- VU** le protocole d'accord du 05 avril 2018 entre la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault et la DDTM de l'Hérault,
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- VU** l'arrêté donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Madame Florence VERDIER, Chef du Service Agriculture Forêt, et à son adjointe Mylène RAUD,
- VU** le rapport du lieutenant de louveterie du 09/05/2021,
- VU** l'avis de l'office français de la biodiversité,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs,

VU l'avis de l'association départementale des lieutenants de louveterie de l'Hérault,

Considérant la nécessité de détruire les sangliers causant des dégâts sur les plants de vignes gréffés, sur la commune de la Tour-sur-Orb,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Des opérations de régulation de sangliers seront organisées jusqu'au 12 juin 2021 par monsieur DAVID Rodolphe, lieutenant de louveterie, sur la commune de la Tour-sur-Orb.
Ces opérations consisteront à la réalisation de tirs de jour et de nuit.

Monsieur DAVID Rodolphe s'adjoindra pour la mise en œuvre des tirs de jour et de nuit, des lieutenants de louveterie.

Le nombre de personnes est limité à 3 dans le véhicule lors de chaque intervention.

Seuls les lieutenants de louveterie pourront effectuer les tirs.

ARTICLE 2 :

Les gestes barrières imposés par la situation sanitaire de la période concernée par la régulation administrative doivent être respectés notamment la distanciation sociale.

Les dispositions nécessaires en matière de sécurité seront prises.

ARTICLE 3 :

Avant d'intervenir, le lieutenant de louveterie avisera la brigade de gendarmerie, la police municipale ainsi que le service départemental de l'office français de la biodiversité.

ARTICLE 4 :

Les sangliers abattus par le lieutenant de louveterie seront remis au propriétaire du terrain sur lesquels ils ont été prélevés ou au président de l'ACCA de la Tour-sur-Orb. Un récépissé de remise de venaison devra être signé.

En cas d'empêchement monsieur DAVID Rodolphe pourra se faire remplacer par messieurs COURTES Ludovic et MESTRE David.

ARTICLE 5:

Le lieutenant de louveterie adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués et leur destination avant le 15 juin 2021.

Une copie de ce compte-rendu sera transmise par la direction départementale des territoires et de la mer au président de la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à messieurs DAVID Rodolphe, COURTES Ludovis et MESTRE David, lieutenants de louveterie, et des copies en seront adressées :

- Au titre de leurs missions de police :
 - au général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
 - au directeur départemental de la sécurité publique ;
 - au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Pour information :
 - au maire de la commune de la Tour-sur-Orb ;
 - au président de la fédération départementale des chasseurs ;
 - au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie.

Pour le préfet et par délégation,
La chef du service agriculture forêt,

Florence VERDIER

